Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Gardien de foyer logement et logement de fonction

Par franckche

bonjour
je suis employé d'une mairie la journée 1607h annuel.
je suis aussi gardien du foyer logement de personnes âgées de la même commune,je prends la garde à 17h30 jusqu'à 8h le lendemain, 14h30 de garde par nuit, 5 jours par semaines + un week-end complet(de samedi 8h à lundi 8h) par mois obligatoire.
En échange j'ai 29 jours de congés par an + un logement de fonction de 80 m2 dont j'ai déclaré 2620? d'avantage en nature en 2011
je paye l'électricité ma taxe d'habitation mais pas l'eau
ma fonction de gardien consiste à faire une tournée de tous les résidents 25 appartements le soir de 19h à 20h je fais des petits bricolages pour rendre service (changement d'ampoule réglage Tv débouchage d'évier etc..) j'interviens la nuit en cas de maladie ,chute et autre par l'intermédiaire d'une alarme reliée à mon logement, je sors les poubelles 2 fois par semaine, vérifie que toutes les portes sont fermées le soir

la mairie veut réduire mes congés à 25jours comme les employés de la mairie, suite à un calcul j'arrive à un total de 3780h effectuées
a t'elle le droit et est elle en règle vis à vis de mes heures de garde

merci

Par jury34

Bonjour,

Vous êtes employé municipal / administratif ?

C'est bien cela ?

Cordialement

Par franckche

employé municipale oui la journée au service technique

Par jury34

Bonjour,

La mairie ne peut pas modifier unilatéralement le contrat de travail. Vous devriez envoyer un courrier pour montrer votre mécontentement.

Cordialement

Par franckche

le problème c'est qu'il n'y a pas de contrat de travail
cela fait 16ans que je suis gardien jamais signé de contrat de travail
y a t'il un règlement sur la garde de nuit je fais 14h30 de garde 5 nuits par semaine, est ce légal?
ainsi que la garde obligatoire d'un weekend par mois 48h bloqué dans le foyer logement
existe t'il une législation sur ce type d'emploi

merci

Par jury34

Bonjour,

Il y a toujours un contrat de travail, même s'il n'est pas écrit.

Vous devez contestez les modifications unilatérales du contrat de travail en procédant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par franckche

y a t'il un règlement sur la garde de nuit je fais 14h30 de garde 5 nuits par semaine, est ce légal?
ainsi que la garde obligatoire d'un weekend par mois 48h bloqué dans le foyer logement
existe t'il une législation sur ce type d'emploi

Par jury34

Bonjour,

Non a priori c'est le droit commun du travail qui s'applique sur la réglementation du temps de travail.